

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre de l'intérieur,
C. ROGIER.

551. — 23 DÉCEMBRE 1859. — *Arrêté royal approuvant une modification aux statuts de la société anonyme des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin.* (Monit. du 30 décembre 1859.)

552. — 24 DÉCEMBRE 1859. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 66,000 francs au budget des dotations pour l'exercice 1859* (1). (Monit. du 26 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert à l'article unique du chapitre III du budget des dotations pour l'exercice 1859, un crédit supplémentaire de soixante-six mille francs (fr. 66,000), destiné à couvrir les dépenses de la chambre pendant ledit exercice.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

553. — 24 DÉCEMBRE 1859. — *Loi contenant le bud-*

get des voies et moyens pour l'exercice 1860 (2). (Monit. du 25 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1859, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1860, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1860, au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-sept francs (fr. 15,944,527), et sera réparti entre les provinces, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1860, est évalué à la somme de cent quarante-huit millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix francs (fr. 148,788,790), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Rapport à la chambre des représentants le 17 décembre 1859. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 585). — Discussion et adoption le 17 décembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1859. — Discussion le 21 et adoption le 22.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1233-1239). — Rapport le 24 novembre, p. 128-129. — Discussion les 7, 8, et adoption le 9 décembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1859. — Discussion le 21 et adoption le 22 décembre.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1860.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal	15,944,527	18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires	478,333	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs	319,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires	1,594,432	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout	550,086	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal	9,180,000	10,098,000
	10 centimes additionnels extraordinaires	918,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal	3,500,000	3,850,000
	10 centimes additionnels extraordinaires	350,000	
	Droit de débit des boissons alcooliques	"	1,020,000
	— des tabacs	"	170,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
Contributions directes, douanes et accises.	Principal	500,000	577,500
	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs	50,000	
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception	27,500	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée	14,000,000	14,743,000
	Droits de sortie	65,000	
	Droits de tonnage	680,000	
	<i>Accises.</i>		
	Sel	5,075,000	25,565,000
	Vins étrangers	2,350,000	
	Eaux-de-vie indigènes	6,000,000	
	Eaux-de-vie étrangères	225,000	
	Bières et vinaigres	7,400,000	
	Sucres de canne et de betterave	4,500,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent	"	225,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat	180,000	195,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles	15,000	
			104,746,790

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1860.		TOTAL.
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	15,000,000		
	Grefte. (id. 30 id.).	240,000		
	Hypothèques . (id. 26 id.).	2,400,000		
	Successions. . (id. 30 id.).	8,250,000		
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,600,000	29,415,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Droit dû par les époux survivants (principal et 50 centimes additionnels).	150,000		
	Timbre.	3,480,000		
	Naturalisations.	5,000		
	Amendes en matière d'impôts	150,000		
	Amendes de condamnation en matières diverses.	140,000		
	P É A G E S .			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux	3,100,000	4,700,000	
	Routes appartenant à l'État	1,600,000		
	<i>Postes.</i>			
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des lettres et affranchissements.	3,950,000		
	Port des journaux et imprimés.	500,000		
	Droits sur les articles d'argent.	50,000	4,580,000	9,390,000
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	80,000		
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	110,000	
	CAPITAUX ET REVENUS.			
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	26,500,000	26,950,000	
	Télégraphes électriques.	450,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales)	1,100,000		
	Forêts	1,000,000		
	Dépendances des chemins de fer	108,000	3,468,000	
	Établissements et services régis par l'État	340,000		
	Produits divers et accidentels.	650,000		
	Revenus des domaines	275,000		32,912,500
<i>Trésor public.</i>	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	200,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	800,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000		
	Produits des droits de chancellerie	35,000		
	Produits des droits de pilotage.	600,000	2,497,500	
	Produits des droits de fanal.	100,000		
	Produit de la fabricat. des monnaies de cuivre.	180,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	232,500		
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale.	300,000		

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1860.		TOTAL.
	REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	3,000	}	453,000
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000		
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	30,000	}	550,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000		
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000	}	1,739,500
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	29,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	24,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	3,500		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855.	60,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
		Total, fr.		148,788,790
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843			400,000

354. — 24 DÉCEMBRE 1859. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1860* (1). (Monit. du 28 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme

de onze millions six cent quarante-cinq mille six cent trente et un francs (fr. 11,645,631), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 866-869). — Rapport le 4 mai, p. 1164-1166. — Discus-

sion et adoption le 23 novembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1859. — Discussion le 21 et adoption le 22 décembre.